



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-379
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMEMAGEMENT
EMMENAGEMENT

5 RUE LAMARTINE
18 RUE FRATERNITE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'emplacement en face du N°16 rue Lamartine du vendredi 1^{er} septembre 2023, 12h00 au samedi 2 septembre 2023, 19h00.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé sur l'emplacement (zébras) en face du N° 5 rue Lamartine le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 12h00 à 19h00 au samedi 2 septembre 2023 de 08h00 à 12h00.

Article 3 :

La circulation sera interdite rue Fraternité le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 12h00 à 19h00 au samedi 2 septembre 2023 de 08h00 à 12h00.

Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 5:

Cet arrêté annule et remplace le N° PM-2023-374 pris pour le même objet en date du 16 août 2023.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 août 2023.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.